

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2024-AG-036

Liberté – Égalité - Fraternité

## ARRETÉ DU MAIRE

### AUTORISANT LA SOCIÉTÉ F.D.A.M POUR LA MISE EN PLACE D'UN VÉHICULE RELAIS ET LE CHANGEMENT DE CHAUFFEUR SALARIÉ SUR L'EMPLACEMENT N°E5

Le Maire d'Égly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route et les textes pris pour son application,

VU le décret n° 2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi,

VU l'arrêté préfectoral n° 97-0159 du 20 janvier 1997 modifié par arrêté n° 99-0062 portant réglementation de l'activité de conducteur et de la profession d'exploitant de taxi dans le département de l'Essonne,

VU l'arrêté municipal n° 2018-AG-078 du 9 octobre 2018 limitant le nombre des autorisations de stationnement des taxis sur la Commune d'Égly,

VU l'arrêté du Maire n°2023-AG-066 en date du 25 juillet 2023 autorisant un chauffeur salarié, Monsieur Haroun MELLITI,

VU la demande de cession d'activité de chauffeur salarié déposée par Monsieur Haroun MELLITI le 16 mai 2024,

CONSIDÉRANT la demande de la société SAS FDAM, représentée par Madame Fabienne DURAND et Monsieur Hissa MELLITI, en date du 16 mai 2024, proposant le remplacement de Monsieur Haroun MELLITI par Madame Cyrielle PETIT à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté du maire n°2023-AG-066, afin de mentionner la mise en place d'un nouveau chauffeur salarié,

CONSIDÉRANT la demande de la société SAS FDAM, représentée par Madame Fabienne DURAND et Monsieur Hissa MELLITI en date du 17 mai 2024 pour la mise en place d'un véhicule relais,

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** L'arrêté municipal n°2023-AG-066 en date du 25 juillet 2023 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** La Société SAS FDAM, représentée par Madame Fabienne DURAND et Monsieur Hissa MELLITI, sise 15 route d'Arpajon 91650 BREUILLET, est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la Commune d'Égly.

Cette autorisation de stationnement porte le numéro E5 et est accordée à Madame Cyrielle PETIT, chauffeur salarié, avec le véhicule de marque Volkswagen Tiguan immatriculé GF-481-BL.

**ARTICLE 3 :** Le véhicule relais de marque TOURAN immatriculé FF-646-LN est autorisé sur l'emplacement n°E5 en remplacement temporaire.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de la Commune d'Égly est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.



Mon compte  
Réception en  
Préfecture le : 31.05.2024  
Notification le : 31.05.2024  
Le Maire

E. MATT



Fait à Égly, le 27 mai 2024

Le Maire

Edouard MATT